



PROCES-VERBAL

Numéro : **03/2024**

ÉMANANT DE :	Madame Jeannette Mathis, Secrétaire du CI
OBJET :	Séance ordinaire du Conseil intercommunal
DATE :	Jeudi 28 novembre 2024 (Ouverture à 20H00 – Clôture à 20H45)
LIEU :	Salle du Conseil – Le Château - Lutry
DESTINATAIRE(S) :	Membres du Conseil intercommunal
POUR INFO :	Comité de direction Police Lavaux

M. Marc-André Cossy, Président du Conseil intercommunal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, membres du Conseil intercommunal et membres du Comité de direction, ainsi qu'au Commandant Raphaël Cavin, secrétaire du CODIR.

Il remercie M. Sutter et la commune de Lutry pour leur accueil et l'organisation de l'apéro.

APPEL NOMINAL

Membres

Le Président demande à la secrétaire de procéder à l'appel nominal.

PRESENTS :	Comité de direction : MM. Christophe CHAPPUIS, Jean-François CHEVALLEY, Jean-Paul DEMIERRE, Patrick SUTTER,	
ABSENTS :	MM. Mauro CONTARDO, Serge TETTONI	6
	Conseil intercommunal : selon la liste de présence	18
ABSENTS EXCUSES :	Conseil intercommunal : Mmes Magali BURDET, Florence GROSS, Rose-Marie NOTZ MM. Olivier BUCHE, Matthieu CHEVALLEY, Esteban JAYET, Sébastien JOSSEVEL, Axel KUONEN, Guy MINDER, Jacques PATUREL	10
TOTAL DES PRESENCES		14

M. Jean-Philippe BARBEY de Lutry a démissionné du Conseil communal.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. La majorité absolue est de 8.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2024
- 3) Communications du Bureau
- 4) Dépôt de motions et de postulats
- 5) Préavis N° 05/2024 - Réglementation sur le fonctionnement de la fourrière
Rapport de la Commission ad hoc, rapporteur M. Alain Curty
- 6) Préavis No 06/2024 - Harmonisation du salaire des aspirants
- Modification de la réglementation Police Lavaux
Rapport de la Commission ad hoc, rapporteur M. Alain Curty
- 7) Discussion / votation sur les motions et postulats déposés au pt 4) de l'ordre du jour
- 8) Communications du Comité de direction
- 9) Propositions individuelles et divers.

Aucune modification n'est demandée par l'Assemblée. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, pas d'avis contraire, ni d'abstention.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 19 septembre 2024

Chacun a reçu copie du procès-verbal du 19 septembre 2024.
La relecture n'est pas demandée.

M. Chapuisat souhaiterait un complément d'information suite aux explications de M. Sutter, pt 7), page 4, concernant la grille salariale. M. Sutter répond qu'il y reviendra lors de la prochaine séance du Conseil intercommunal.

Aucune autre remarque n'est formulée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 est accepté à l'unanimité, pas d'avis contraire, ni d'abstention.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Aucune communication de la part du bureau.

Le Président Marc-André Cossy clôt le point 3) de l'ordre du jour.

4. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

Le Président Marc-André Cossy demande si un membre souhaite déposer une motion ou un postulat.

Personne n'en manifeste la demande, le Président clôt le point 4) de l'ordre du jour.

5. PREAVIS No 05/2024 – Réglementation sur le fonctionnement de la fourrière – Rapport de la Commission ad hoc, M. Alain Curty

Le Président Marc-André Cossy donne la parole à M. Alain Curty, pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc.

Le Président ouvre la discussion.

M. Jean-François Chapuisat. Art. 2.d) Que 2 places de fourrière ? Art. 11.d) Pourquoi les frais seraient à la charge du maître de l'ouvrage ? Art. 12.3) Pourquoi les frais sont facturés au détenteur du véhicule ?

M. Patrick Sutter. La mise en fourrière est un cas rare et exceptionnel. Ce qui explique que seules 2 places ont été prévues. En cas de manifestation (par ex. la Fête de Vendanges), si malgré la pose de panneaux, un véhicule n'est pas déplacé, ce sera dans un premier temps l'organisateur/maître de l'ouvrage qui devra répondre des frais inhérents à l'enlèvement du véhicule. En cas de vol, le détenteur pourra envisager de contacter son assurance pour une éventuelle prise en charge des frais engendrés.

M. le Commandant Cavin. Les lois sont rédigées de la sorte. Ensuite le maître de l'ouvrage se retournera contre le détenteur du véhicule, en cascade. Il faut savoir que dans la plupart des cas, le détenteur est joignable. Les véhicules abandonnés sur la voie publique sont extrêmement rares.

Sans autre remarque, le Président Marc-André Cossy lit les conclusions et passe au vote.

Votation :

Le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux

vu le préavis du Comité de direction No 05/2024 du 22.8.2024,
ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'adopter le nouveau règlement intercommunal sur la fourrière, tel que présenté,

à l'unanimité, pas d'avis contraire ni d'abstention.

6. PREAVIS No 06/2024 – Harmonisation du salaire des aspirants – Modification de la réglementation Police Lavaux – Rapport de la Commission ad hoc, M. Alain Curty

Le Président Marc-André Cossy donne la parole à M. Alain Curty, pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc.

Le Président ouvre la discussion.

M. Jean-François Chapuisat. Est-ce que la baisse concerne également les aspirants de 2^{ème} année ? Est-ce que la délégation de 20% est uniquement pour ce cas-là ? Par rapport aux autres polices, où se situons-nous ?

M. Patrick Sutter. L'harmonisation est prévue pour une formation sur 2 ans, pour les aspirants et les policiers en formation, que cela soit à l'école de police ou au sein du corps de police, dans tout le canton. La délégation de 20% est envisagée pour une harmonisation avec tous les corps de police. Les salaires seront légèrement revus à la baisse, mais tous les frais de subsistance seront pris en charge. Pour arriver au final au même résultat. Par rapport aux autres polices, nous nous situons dans le milieu du tableau.

M. Martial Vurlod. Pourquoi n'y a-t-il pas une harmonisation correspondant à un barème cantonal ?

M. le Commandant Cavin. Ce serait l'idéal, mais le statut unique n'a jamais existé. Notamment en raison des caisses de pension. Comment s'aligner, au vu de la différence des âges de retraite du personnel ? Le statut unique (prévu par la loi) est impossible.

M. Jean-François Chapuisat. Par rapport au statut du personnel en lui-même, y a-t-il un langage inclusif pour les femmes ?

M. Patrick Sutter. Il est stipulé dans l'art. 1) que les statuts s'appliquent à tous les employés, personnel masculin ou féminin.

Sans autre remarque, le Président Marc-André Cossy lit les conclusions et passe au vote.

Votation :

Le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux

vu le préavis du Comité de direction No 06/2024 du 19.9.2024,

ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'adopter le règlement, tel que présenté,

à l'unanimité, pas d'avis contraire ni d'abstention.

7. DISCUSSION / VOTATION SUR LES MOTIONS ET POSTULATS DEPOSES AU POINT 4) DE L'ORDRE DU JOUR

Attendu qu'il n'y a pas eu de dépôt de motion et/ou de postulat au point 4) de l'ordre du jour, le Président du Conseil intercommunal M. Marc-André Cossy clôt ce point.

8. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION

M. le Président du CODIR Patrick Sutter remercie la Commission ad hoc pour son travail et le Conseil intercommunal pour sa confiance et pour l'approbation à l'unanimité des 2 préavis présentés.

Dates des séances 2025 :

Conseil intercommunal	22.05.2025 à Rivaz - Gestion & comptes 2024 25.09.2025 à St-Saphorin - Budget 2026 20.11.2025 à Chexbres – Réserve
Commission de gestion	28.04.2025 - Gestion & comptes 2024 18.08.2025 - Budget 2026
Commission ad hoc	27.10.2025 - Réserve

M. le Président Patrick Sutter, au nom du CODIR, remercie tous les membres du CI pour tout le travail accompli cette année, souhaite à chacun de belles fêtes de fin d'année et ses meilleurs vœux pour 2025.

Sans autre remarque, le Président Marc-André Cossy clôt la discussion.

9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

M. Olivier Rodieux relate un point qui a été mis à l'ordre du jour de la dernière séance du Conseil communal de Lutry. Ci-dessous la réponse municipale de la conseillère Rose-Marie Notz, qui avait interpellé la Municipalité concernant le financement des missions générales de polices, une des conséquences de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise :

Je remercie la Municipalité pour sa réponse au postulat que j'ai déposé au nom du groupe des Vert.es et Indépendant.e.s en mars 2024 sur le financement des missions générales de police.

Je tiens à relever la qualité de la réponse et son niveau de détails qui permettent de mettre en perspective les avantages d'une police de proximité intercommunale et son coût finalement équilibré relatif aux nombreux services rendus sur les 12 années de son existence. L'efficacité a été mesurée notamment en rapport avec le taux de criminalité qui a diminué, la rapidité d'intervention, et l'adaptation aux évolutions administratives.

La baisse des charges de sécurité publique pour notre commune dès l'entrée en vigueur en janvier 2025 de la nouvelle péréquation permettent d'envisager une économie d'environ 20%. Ceci suite à une meilleure répartition des charges entre les communes selon leur modèle de police.

Je relève également que la Municipalité se positionne résolument dans une posture d'accueil de nouvelles communes à Police Lavaux sous réserve d'une cohérence territoriale et identitaire.

Je pense que cette réponse sera utile à de nombreux conseillères et conseillers quel que soit leur parti pour qui la question des coûts de Police Lavaux est régulièrement un sujet d'interrogation. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le postulat a été accepté.

Rose-Marie Notz

Il en ressort un net soutien de la commune de Lutry pour notre Association Police Lavaux. L'Assemblée applaudit et remercie M. Rodieux pour ce retour.

M. Jean-François Chapuisat s'étonne de l'importance du nombre d'absents à cette séance. Il propose de préciser dans le procès-verbal le nombre de personnes présentes par rapport au nombre de délégués, pour chaque commune. M. Yves Kazemi soutient cette proposition.

M. le Président Cossy rappelle que nos séances ne sont pas facultatives et demande aux présidents des Conseils respectifs de le rappeler à leurs conseillers municipaux.

La proposition de M. Chapuisat est soumise au vote. Le Conseil intercommunal accepte à la majorité, avec 1 abstention et sans avis contraire.

Sont présents aujourd'hui :	Lutry	3 sur 10 personnes
	Bourg-en-Lavaux	5 sur 6 personnes
	St-Saphorin	1 sur 1 personne
	Rivaz	1 sur 1 personne
	Puidoux	1 sur 3 personnes
	Chexbres	3 sur 3 personnes

Sans autre intervention, le Président Marc-André Cossy clôt la discussion.

* * * *

La parole n'étant pas demandée et l'ordre du jour épuisé, M. Marc-André Cossy remercie l'audience et clôt la séance.

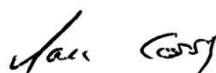
La séance est levée à 20H45.

M. Patrick Sutter, Municipal de Lutry, remercie le Conseil intercommunal pour leur présence. Il invite les membres du CODIR et tous les membres du CI à partager le verre de l'amitié.

Au nom du Conseil intercommunal

M.-André Cossy

Le Président



J. Mathis

La secrétaire

